



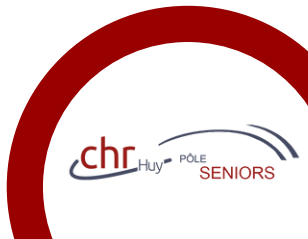
2  
0  
2  
5

Réf : 0570-199-0



# BROCHURE D'ACCUEIL

# PÔLE SÉNIORS





# SOMMAIRE

Bienvenue au CHR de Huy .....	4
Les services .....	5
Mon projet de vie .....	7
Choisir ma résidence .....	8
Ma participation financière .....	10
Mes premiers contacts .....	13
Ma vie en maison de repos .....	14
Prise en charge de ma douleur et de mes soins palliatifs..	17
En cas d'insatisfaction .....	17
Mes droits en tant que résident .....	18

## NUMÉROS UTILES

Résidence Grandgagnage : .....	☎ 085 65 05 00
Résidence le Mont-Falaise : .....	☎ 085 84 81 00
Résidence les Avelines : .....	☎ 085 84 80 11
Résidence les Prés Brion : .....	☎ 085 84 84 11
Résidence la Vallée du Hoyoux : .....	☎ 085 84 82 11

# I. BIENVENUE AU PÔLE SÉNIORS DU CHR DE HUY

La devise du CHR de Huy est

*« Pour votre bien-être dans votre région, des hommes et des femmes à votre service »*

Ce slogan, le secteur des Maisons de Repos du CHR de Huy l'applique en vous proposant un environnement d'hébergement qui soit le plus épanouissant possible. Et ce, quelles que soient votre situation financière, sociale, votre origine dans le respect de vos libertés, ou encore vos convictions philosophiques, morales, religieuses et politiques.

La démarche qui guide nos actions au quotidien est fondée sur des valeurs humanistes et le respect de la dignité humaine.

Nous travaillons en vue de proposer un cadre de vie sécurisant, respectueux et équitable visant à un maintien maximum de l'autonomie des personnes. Dans cette optique, le CHR de Huy veille en permanence à améliorer son infrastructure.

Les pages qui suivent vous donneront un ensemble d'indications et de renseignements sur nos infrastructures, la vie au sein des Maisons, les formalités à effectuer, les situations que vous pourriez rencontrer, ...

Dans tous les cas, sachez que nous sommes là pour vous accompagner afin, qu'ensemble, nous soyons satisfaits de la vie passée en commun.

**La Direction du CHR de Huy**





## 2. LES SERVICES

Divers services sont proposés aux aînés dans des cadres de vie différents :



### ***Maisons de Repos pour Personnes Agées (MRPA) :***

Elles hébergent des personnes âgées de 70 ans au moins qui y ont leur résidence habituelle et y bénéficient de services collectifs familiaux, ménagers, d'aide à la vie journalière et, s'il y a lieu, des soins infirmiers ou paramédicaux.



### ***Maisons de Repos et de Soins (MRS) :***

Elles hébergent des personnes âgées qui nécessitent des soins psychologiques et/ou physiques plus importants dont les soins de kinésithérapie sont inclus dans le prix d'hébergement.



### ***Centres d'Accueil de Jour :***

Situés au sein d'une Maison de Repos ou d'une Maison de Repos et de Soins ils accueillent, pendant la journée, des personnes âgées de 60 ans au moins, en perte d'autonomie ou qui nécessitent des soins familiaux et ménagers et, au besoin, d'une prise en charge thérapeutique et sociale. Ils accueillent aussi des personnes souffrant de troubles neurologiques divers (démence...).

Ils apportent un service optimum en toute sécurité et offrent à l'entourage le soutien professionnel nécessaire au maintien à domicile.



### ***Centres de Soins de Jour :***

Ils accueillent des personnes âgées qui nécessitent des soins psychologiques et/ou physiques plus importants dont les soins de kinésithérapie sont inclus dans le prix d'accueil. Ces centres sont situés au sein d'une Maison de Repos ou d'une Maison de Repos et de Soins ou en liaison avec elle, où sont accueillies, pendant la journée, des personnes âgées de 60 ans au moins en perte d'autonomie qui bénéficient de soins familiaux et ménagers et, au besoin, d'une prise en charge thérapeutique et sociale.



### **Résidences Services :**

Il s'agit d'une formule intermédiaire entre le maintien à domicile et le séjour en Maison de Repos. Elles offrent des logements particuliers et des appartements destinés aux personnes de 60 ans au moins, leur permettant ainsi de mener une vie indépendante et faire appel librement.

Elles ont une liaison fonctionnelle (via un système d'appel infirmier) avec une Maison de Repos ou une Maison de Repos et de Soins et offrent dès lors une possibilité d'intervention infirmière permanente.



### **Court Séjour :**

Cet hébergement, médicalisé ou non, vise à assurer la sécurité matérielle, affective et psychologique des personnes âgées pour une durée de séjour de 3 mois maximum par année civile (convalescence, vacances des aidants proches, etc.).

Les lits de Court Séjour font partie intégrante d'une Maison de Repos pour personnes âgées et/ou de soins.



### **CANTOU :**

Les **C**entres d'**A**ctivités **N**aturelles **T**irées d'**O**ccupations **U**tiles sont des petites unités adaptées qui hébergent exclusivement des personnes âgées désorientées ou atteintes de troubles cognitifs majeurs et diagnostiquées démentes. Ils proposent un cadre de vie familial et un environnement soutenant, comprenant le respect des rythmes de vie, la participation des résidents aux activités domestiques ainsi que l'organisation d'activités d'occupation et thérapeutiques adaptées.



### **Séniorie :**

Il s'agit d'un immeuble d'appartements réservés au plus de 60 ans qui sont entièrement autonomes.



### 3. MON PROJET DE VIE

*« Le projet de vie institutionnel est une philosophie reprise dans un texte décrivant les réponses aux attentes et aux besoins des résidents afin de leur assurer un bien-être optimal et de maintenir leur autonomie. »*

Chaque Maison de Repos du secteur a donc élaboré un **projet de vie personnalisé**, axé sur le respect et la dignité humaine.

De manière plus générale, notre priorité est d'offrir des soins et un service de qualité, 24h/24, prodigués par une équipe pluridisciplinaire.

Nous souhaitons également lutter contre l'isolement social et l'ennui en favorisant des moments d'échange, en créant des activités appropriées visant à maintenir au maximum ou à retrouver une certaine autonomie.

*« Le défi du projet de vie est de faire de la maison des aînés une maison de vie, d'envies, où ces aînés puissent vivre dignement. »*



## 4. CHOISIR MA RÉSIDENCE



### LA VALLÉE DU HOYOUX

- **46** lits MRS, **4** lits court séjour, **64** lits MRPA, 2 ailes cantou
- Salles de bains, restaurant, salles à manger, salles de kinésithérapie, d'ergothérapie, etc.
- Résidence-services de **31** appartements.
- Direction : **Madame Isabelle DEQUINZE**
- **Rue Sainte-Catherine, 109 à 4500 HUY**
- Informations supplémentaires au **085 84 82 11**



### LE GRANDGAGNAGE

- **41** lits MRPA.
- Salles de bains, restaurant, salles à manger, salles de kinésithérapie, d'ergothérapie, local informatique, salons, salon de coiffure, terrasses, etc.
- **Place Maurice Grandgagnage, 10 à 4530 Villers-le-Bouillet**
- Informations supplémentaires au **085 84 81 00**



### LE MONT-FALISE

- **46** lits MRS et **28** lits MRPA.
- Salles de bains, restaurant, salles à manger, salles de kinésithérapie, d'ergothérapie, bibliothèque, etc.
- Accessible en transports en commun
- Direction : **Madame Audrey NEMBRINI**
- **Chaussée de Waremme, 139 à 4500 HUY**
- Informations supplémentaires au **085 84 81 00**



## LES AVELINES

- **52** lits MRS, **4** lits court séjour et **23** lits MRPA.
- Centre de Jour disponible pour les soins et l'accueil de jour.
- Résidence-services de **36** appartements..
- Salles de bains, restaurant, salles à manger, salles de kinésithérapie, d'ergothérapie, etc.
- Direction : **Madame Géraldine Hoyoux**
- **Rue Hubert Parent, 7 à 4520 WANZE**
- Informations supplémentaires au **085 84 80 11**



## LES PRÉS BRION

- **65** lits MRS et **48** lits MRPA.
- Salles de bains, restaurant, salles à manger, salles de kinésithérapie, d'ergothérapie salon de coiffure, etc.
- Résidence-services de **11** appartements.
- Direction : **Madame Christine Bianchet**
- **Rue de l'Arène, 2a à 4500 HUY**
- Informations supplémentaires au **085 84 84 11**





## 5. MA PARTICIPATION FINANCIÈRE

### **Aides diverses, factures, participation financière :**

Le coût de l'hébergement en Maison de Repos peut parfois dépasser vos revenus.

Il est conseillé de vous renseigner auprès de votre mutuelle avant toute entrée en Maison de Repos et/ou de Soins pour connaître les avantages possibles grâce à l'assurance complémentaire.

Les assurances hospitalisation n'interviennent pas en M.R.-M.R.S.

### **Différentes aides financières existent :**

#### **1. ALLOCATION D'HANDICAPÉS POUR LES PATIENTS DE 65 ANS :**

Ces allocations visent à remplacer ou à compléter le revenu de la personne qui, en raison de son handicap ou de sa maladie, est dans l'impossibilité d'acquérir un revenu suffisant ou qui doit supporter des charges complémentaires.

#### **🔍 Où introduire votre demande ?**

Auprès de votre Administration Communale. Des documents administratifs et médicaux doivent être complétés et rentrés, dans les 30 jours, au Service Public Fédéral (*Centre de contact de 8h30 à 16h30 : [HandiF@minsoc.fed.be](mailto:HandiF@minsoc.fed.be) – tél 0800 987 99*).



## 2. ALLOCATION POUR L'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES :

L'allocation pour l'aide aux personnes âgées peut être accordée pour cause de manque d'autonomie ou d'autonomie réduite. Il s'agit d'un complément à la pension de retraite.

### 🔍 Où introduire votre demande ?

Après de votre administration Communale. Elle peut être introduite au plus tôt le 1er jour du mois au cours duquel la personne a atteint l'âge de 65 ans. Les différents documents (introduction de la demande, questionnaire médical) doivent être remis au Service Public Fédéral dans un délai de 30 jours.

## 3. DEMANDE D'AIDE AU C.P.A.S :

Lorsque la famille ne peut pas intervenir, le CPAS de votre dernier domicile peut être sollicité. L'intervention est variable d'un CPAS à l'autre et se calcule après déduction des interventions personnelles (pensions, rentes...). Vous disposerez d'une somme, chaque CPAS déterminera l'usage qui devra en être fait (coiffeur, pédicure, achats divers...).



### **Qui peut vous aider dans la gestion de vos biens ?**

Si vous ne disposez pas d'une personne de confiance pour gérer ces aspects, une demande d'administration provisoire des biens peut être introduite auprès du Juge de Paix. En fonction des circonstances, il choisira un membre de la famille, une personne de confiance ou un professionnel en tant qu'administrateur.

L'administrateur a pour rôle de gérer les biens en bon père de famille, remettre un rapport de gestion et rendre des comptes une fois par an au Juge de Paix ainsi qu'à son administré. Sa rémunération, sauf circonstance particulière, ne peut dépasser 3% des revenus de l'administré.

### **Explication d'une facture en M.R. ou M.R.S. :**

Une facture mensuelle détaillée est remise, accompagnée de toutes les pièces justificatives, au résident ou à son représentant. **Le prix d'hébergement et les suppléments sont payés à terme échu. Les factures sont payables au comptant. Il n'est exigé le versement d'aucun acompte, ni d'aucune garantie de la part du résident.**

### **Frais d'hébergement =**

*Montant du prix journalier d'hébergement multiplié par le nombre de jours de présence au sein de la Résidence.* Le prix journalier varie selon le type de chambre et d'un établissement à l'autre. Ce prix sera réduit pour l'hébergement d'un couple. En cas d'absence pour hospitalisation, et uniquement dans ce cas, le prix journalier d'hébergement sera réduit de 20%.

### **Les suppléments =**

1. Tarifé par l'établissement selon l'autorisation de l'AVIQ : communications téléphoniques et usage d'un climatiseur mobile personnel
2. Tarifé par une tierce personne selon le tarif du fournisseur ou prestataire de soins : Coiffeuse, honoraires médicaux, pédicure, produits pharmaceutiques, entretien du linge personnel



### **L'approvisionnement des produits pharmaceutiques**

peut être assuré quotidiennement par les Résidences. **Le matériel d'incontinence est inclus** dans le prix journalier d'hébergement. Une ristourne de 0,41€ par jour, octroyée par l'Inami, sera automatiquement portée en compte sur chaque facture.

**Pour tout renseignement sur une facture, vous pouvez contacter le Service Social de la Résidence. Pour des facilités de paiement, le Service Financier du CHR de Huy est disponible au 085/27.70 66.**

## 6. MES PREMIERS CONTACTS

### **Accueil & formalités**

L'accueil est un moment primordial dans l'intégration et le bon déroulement d'un séjour en Maison de Repos. Ce changement de lieu de vie peut, en effet, être vécu comme un déracinement, une rupture avec votre environnement ou avec votre état de santé qui ne permet plus de rester à domicile.

Cet accueil commence dès la prise de renseignements quant aux places disponibles.

C'est pourquoi, dans la mesure du possible, il est souhaité, qu'en tant que futur résident, **vous visitiez l'établissement** afin d'être « acteur » de votre projet de vie. À défaut, la famille sera invitée à le faire. Ainsi, tout le monde pourra obtenir les informations dont il a besoin.

Dans chaque Maison, un Service Social (assistante sociale, infirmière sociale ou direction) est accessible sur rendez-vous.

Le jour de l'admission, des **formalités administratives** liées à l'hébergement seront réalisées.

Dans ce cadre, il vous sera demandé d'apporter :

- Des vignettes de mutuelle
- Votre carte d'identité
- Les coordonnées de vos personnes ressources (famille, proches, CPAS, administrateur de biens,...)
- Les coordonnées de votre médecin traitant
- Le traitement prescrit par votre médecin
- Du linge de corps et de toilette
- Un bac pour le linge
- Votre nécessaire de toilettes
- Vos aides au déplacement



## 7. MA VIE EN MAISON D'É REPOS

« Une Maison de Repos est une maison de vie »

Qualité de soins, qualité de vie, convivialité, sécurité, ... tout au sein des Résidences a été conçu pour que votre séjour soit le plus agréable possible.

### **Chambres**

Toutes les chambres au sein des Résidences sont adaptées et organisées en fonction de vos besoins, chaque chambre est équipée d'un frigo, d'un téléviseur et d'un téléphone . Vous pouvez également personnaliser votre chambre (en fonction de l'espace disponible) avec votre propre mobilier ou la décorer pour autant qu'elle respecte les consignes de sécurité.



**Nous conseillons de limiter les objets de valeur ainsi que l'argent emporté sur vous et/ou dans la chambre. La Maison décline toute responsabilité en cas de perte ou vol.**

Un **Conseil des résidents** se réunit au minimum 1 fois par trimestre. Il est composé à la fois des résidents et des proches qui le souhaitent, ainsi que de la personne responsable de l'animation et/ou l'assistante sociale de la Résidence.

Son objectif est de favoriser les échanges résidents/institution, ainsi que d'améliorer la vie au quotidien. L'assistante sociale déléguée par la Ville y est également invitée.

Les Résidences sont ouvertes à tous les représentants du culte ou de tendances philosophiques diverses.

### **Matériel adapté**

En collaboration avec les mutuelles et les bandagistes, nos kinésithérapeutes font le nécessaire pour fournir à chaque personne le nécessitant, une chaise roulante adaptée et/ou un cadre de marche. Une demande d'intervention sera introduite à la mutuelle automatiquement.

### **Visites**

La présence reconfortante de proches joue un rôle très important sur le bien-être. La Résidence favorise donc les visites, mais les organise en horaires bien définis, et ce, afin d'assurer à chacun le repos et la tranquillité nécessaires.

Il est donc demandé de respecter les horaires **de 11h00 à 19h00**.

### **Animaux de compagnie**

Les Maisons n'acceptent pas les animaux, mais ils sont admis dans les résidences-services. Il est cependant possible de rendre visite avec un animal de compagnie tenu en laisse, si la situation sanitaire le permet dans les locaux autorisés.

## **A vos côtés**

Nos équipes sont composées de personnel soignant (infirmières et auxiliaires de soins), paramédical (kinésithérapeutes, logopèdes, ergothérapeutes, éducateurs, assistantes et infirmières sociales), administratif (direction et secrétaire), d'hôtellerie et d'entretien.

## **Animations**

Nous proposons des moments de loisirs, individuels ou en groupe, au travers d'animations organisées par nos équipes, nos partenaires ... :

- **Ateliers** : culinaire, floral, chant, gymnastique douce, stimulation de la mémoire, relaxation et bien-être, numérique et multimédia (Wii), artistique (décoration des locaux en fonction des saisons et des fêtes) ...
- **Sorties** : excursions, cinéma, thé dansant, commerces ...
- **Courrier, entretien ...**
- **Echanges intergénérationnels et organisation de manifestations, etc.**

L'objectif de ces activités est de stimuler les compétences physiques et intellectuelles, maintenir les acquis, favoriser les échanges sociaux et veiller à l'épanouissement au sein de la Résidence.

## **Repas et services divers**

Des plats variés sont cuisinés en respectant les régimes et les besoins de chacun. Nos résidences confectionnent leurs menus en partie en interne et en collaboration avec les cuisines hospitalières qui les livrent. Les repas livrés par les cuisines hospitalières sont élaborés en collaboration avec les diététicien(ne)s des cuisines hospitalières.

Les repas sont servis en salle à manger pour privilégier la vie en communauté.

D'autres services tels que la coiffeuse, la pédicure, un lavoir extérieur sont à votre disposition sur simple demande.



## **Le Service Social et ses partenaires**

Le Service Social inscrit son action dans la philosophie du projet de vie de la Maison et du programme de qualité et assure le suivi social des résidents.

Il veille à rencontrer vos besoins par le biais d'entretiens individuels et par une collaboration avec les différents services dans le but d'améliorer votre qualité de vie. Il tente de proposer la solution la plus adaptée aux **problèmes personnels, familiaux ou institutionnels** par l'écoute et le respect du secret professionnel, en association avec d'autres professionnels, la famille et vous. Il assure un rôle de médiation entre les interlocuteurs.

Le Service Social vous oriente dans les **démarches administratives et sociales** (contacts avec différents organismes : mutuelles, ONP, Administration communale, CPAS...).

Il organise également les **retours à domicile** si vous êtes en convalescence. Il travaille en collaboration avec votre médecin traitant et les différents organismes s'occupant de l'encadrement à domicile.

Il travaille aussi en étroite collaboration avec les différents services du CHR de Huy : Service Social, Service Hôtellerie, Service Diététique, Service Comptabilité...

## **Médecin traitant**

Vous avez le libre choix quant à votre médecin traitant :

- Soit votre médecin de famille se rend à la Maison de Repos,
- Soit vous pouvez en choisir un nouveau.



## 8. PRISE EN CHARGE DE MA DOULEUR ET DE MES SOINS PALLIATIFS

*« Si on ne peut plus donner de jours à la vie, il est possible de donner de la vie aux jours. » Jean Bernard*

Les soins palliatifs constituent l'ensemble des soins actifs globaux apportés aux patients dont la maladie ne répond plus à la thérapie curative et pour lesquels le contrôle de la douleur et d'autres symptômes ainsi qu'une assistance psychologique, morale, spirituelle, familiale et sociale sont primordiaux

Les soins palliatifs visent à assurer une qualité de vie optimale pour vous et vos proches.

Pour ce faire, un dialogue permanent entre intervenants, résident et famille est primordial ainsi qu'un travail en équipe pluridisciplinaire (médecin traitant, direction, équipe soignante, kinésithérapeutes, service social, animatrice).

La formation du personnel à la démarche palliative fait aussi partie de nos priorités.



## 9. EN CAS D'INSATISFACTION

Votre satisfaction est une priorité pour nous.

**Pour toute information ou réclamation**, la direction, l'infirmier(e) en chef et l'assistante sociale se tiennent à la disposition de chacun. Un cahier de plaintes existe au sein de chaque Maison.





# 10. MES DROITS EN TANT QUE RÉSIDENT

Vos droits de résident sont en lien avec le projet de vie de la Maison.



## **1) Droit aux services :**

Vous avez le droit de recevoir des services d'hébergement adéquats.



## **2) Droit d'expression et de participation :**

Vous avez le droit de consentir ou de refuser toute intervention. Vous avez le droit de consulter votre dossier infirmier, avec l'accord du prestataire et selon des modalités bien définies. Vous ou votre personne de confiance avez le droit de demander au médecin traitant à pouvoir consulter votre dossier médical.



## **3) Droit de sécurité :**

Vous avez le droit d'être protégé contre toute forme d'exploitation. Il vous est reconnu un droit spécifique de protection et de sécurité que doivent vous apporter votre famille ou les personnes qui en tiennent lieu.



## **4) Droit au respect :**

Vous avez le droit à votre intimité et à conserver votre autonomie.



## **5) Droit à la qualité de vie :**

Vous avez le droit d'avoir un environnement calme, propre, accueillant.

Vous avez droit à la protection de vos biens et effets personnels



## **6) Droit d'être assisté, accompagné ou représenté pour l'exercice de vos droits :**

Vous avez le droit d'être assisté, accompagné et représenté en toute circonstance.







# NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

